



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
de l'action territoriale

## **Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/21/070 déclarant cessible au profit de la commune de Crosville-la-Vieille le terrain nécessaire à la construction d'une maison des associations**

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/20/792 du 10 septembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la construction d'une maison des associations située sur la commune de Crosville-la-Vieille ;

**VU** l'arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/21/027 du 10 mai 2021 déclarant d'utilité publique le projet de construction d'une maison des associations situé sur la commune de Crosville-la-Vieille ;

**VU** le rapport l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur du 26 novembre 2020 concernant l'enquête parcellaire ;

**VU** le courrier du maire de Crosville-la-Vieille du 25 septembre 2021 sollicitant la prise d'un arrêté de cessibilité ;

**VU** le plan et l'état parcellaire du terrain dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une maison des associations située sur la commune de Crosville-la-Vieille ;

**CONSIDÉRANT** que la cessibilité du terrain est nécessaire à la réalisation du projet ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

## ARRÊTE

**Article premier :** Est déclarée cessible au profit de la commune de Crosville-la-Vieille, la parcelle de terrain cadastrée C 441 telle qu'elle est désignée à l'état parcellaire en annexe 1, conformément au plan parcellaire en annexe 2.

**Article 2 :** La commune de Crosville-la-Vieille est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, la parcelle nécessaire au projet de construction d'une maison des associations située sur la commune de Crosville-la-Vieille.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires du terrain concerné, par les soins et à la charge de la commune de Crosville-la-Vieille, sous pli recommandé avec accusé-réception.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Eure pendant un délai d'un mois.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera considéré comme caduc s'il n'est pas transmis dans les six mois de sa date de signature au greffe du juge de l'expropriation.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le maire de la commune de Crosville-la-Vieille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le **30 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

*La présente décision peut faire l'objet soit :*

*I – Recours gracieux ou hiérarchique :*

*Après de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la notification à chacun des intéressés. L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut rejet implicite pouvant être contesté devant le tribunal administratif.*

*II – Recours contentieux :*

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert - CS 50500 - 76005 Rouen cédex 2 dans un délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision aux propriétaires concernés.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**pièces jointes en annexes :**

**annexe 1 : état parcellaire**

**annexe 2 : plan parcellaire**

## ANNEX N°1

## ÉTAT PARCELLAIRE

| section | N° de parcelle | Nature du terrain | Localisation du terrain                                      | Surface totale en m <sup>2</sup> | emprise à acquérir en m <sup>2</sup> | Reliquat en cas d'expropriation partielle | Identification des propriétaires  |
|---------|----------------|-------------------|--|----------------------------------|--------------------------------------|---|---|
| C       | 441            | UE                | rue du Val Saint Martin<br>27 110<br>CROSVILLE<br>LA VIEILLE | 7889                             | 7889                                 |   | <p>Monsieur Philippe Michel FONTAINE<br/>2 bis rue Georges Brassens<br/>78 711 MANTES LA VILLE<br/>né le 22 avril 1959 à Bernay<br/>profession : Ouvrier qualifié<br/>Célibataire<br/>Décédé le 13 décembre 2020</p> <p>Madame Annick Dominique Claudine FONTAINE<br/>13 A rue Alcide de Gaspéri<br/>67 500 HAGUENAU<br/>née le 9 janvier 1961 à Bernay<br/>profession : Aide Médico-Psychologique<br/>Divorcée de Monsieur Luis Manuel TEIXEIRA</p> <p>Monsieur Jean-Pierre FONTAINE<br/>3 ter rue de Lommoye<br/>78 710 ROSNY SUR SEINE<br/>né le 13 avril 1962 à Vernon<br/>profession : Ouvrier qualifié<br/>Pacte civil de solidarité : Madame Fatima HAKKI</p> <p>Mme Christine Jacqueline Denise FONTAINE<br/>2 rue des tournesols<br/>78 200 BUCHELAY<br/>née le 9 septembre 1963 à Mantes-la-Jolie<br/>profession : Mère au foyer<br/>nom du conjoint : Monsieur Edouardo Antero MADURO</p> <p>Monsieur Pascal Bernard jacques FONTAINE<br/>1 rue de Villiers – Le Ritoire<br/>28 260 GUAINVILLE<br/>né le 4 mai 1965 à Mantes-la-Jolie<br/>profession : Commercial<br/>nom du conjoint : Madame Sandrine Madeleine Marinette FARINA</p> <p>Monsieur Laurent FONTAINE<br/>11 allée Sylvestre<br/>78 250 MEULAN<br/>né le 25 décembre 1968 à Mantes-la-Jolie<br/>profession : Ouvrier peintre<br/>Célibataire</p> |



Département :  
EURE  
  
Commune :  
CROSVILLE LA VIEILLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
EVREUX  
Hôtel des impôts 11 rue Georges  
POLITZER 27021  
27021 EVREUX  
tél. 02-32-23-31-00 -fax  
ptgc.270.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Section : C  
Feuille : 000 C 01

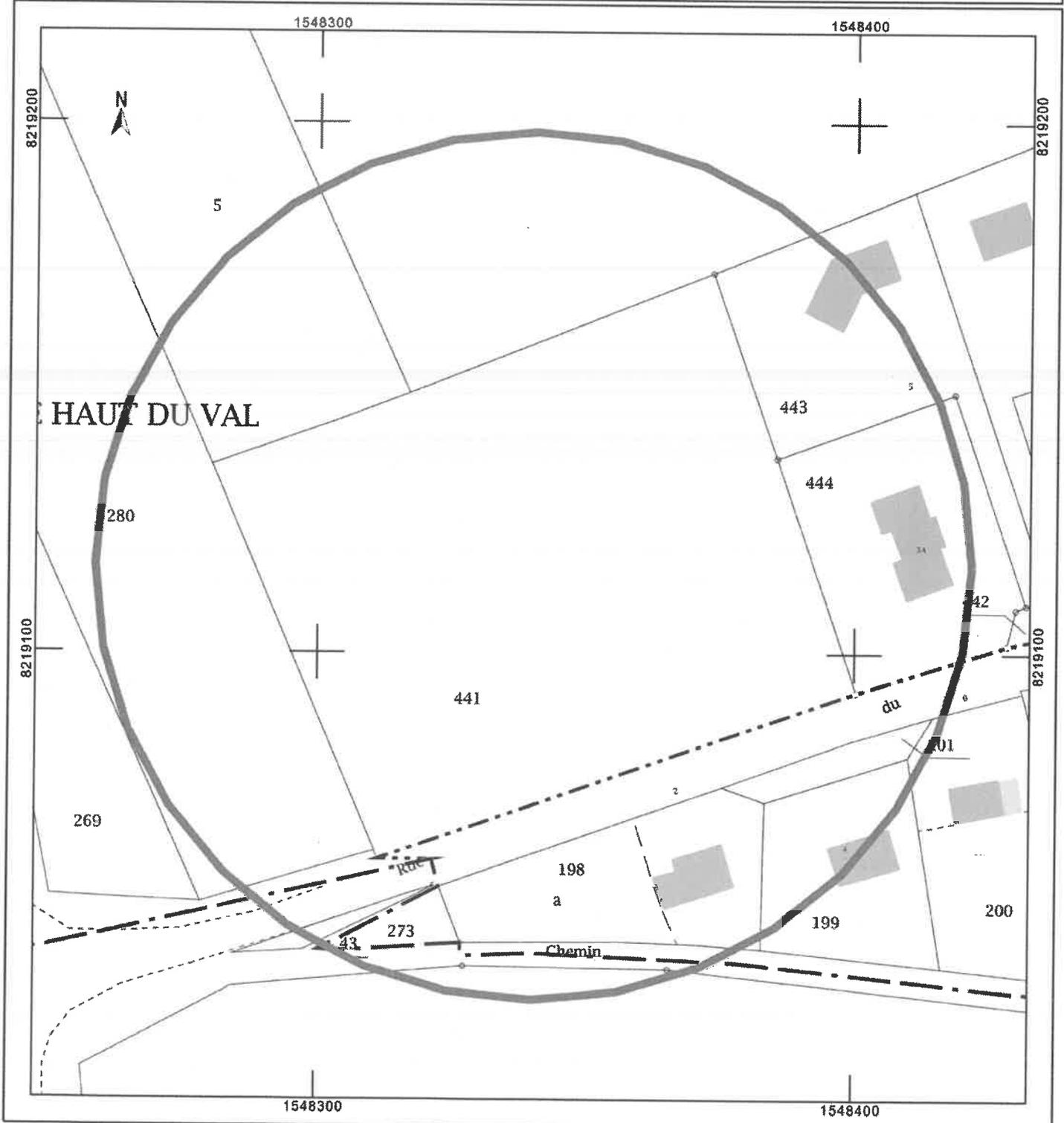
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/09/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune :  
CROSVILLE LA VIEILLE (27).

**Références de la parcelle 000 C 441**

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Référence cadastrale de la parcelle | <b>000 C 441</b>                                     |
| Contenance cadastrale               | <b>7 889 mètres carrés</b>                           |
| Adresse                             | <b>LE HAUT DU VAL<br/>27110 CROSVILLE LA VIEILLE</b> |

**Service de la Documentation Nationale du Cadastre**  
**82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex**  
**SIRET 16000001400011**

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics